

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Frontignan la Peyrade

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1ère révision

Document graphique du règlement
Plan de zonage La Peyrade

Echelle : 1/2500ème

5.4

Approbation du PLU : DCM du 7 juillet 2011
Préscription de la 1ère révision du PLU : DCM du 10 juillet 2014
Arrêt de la 1ère révision du PLU : DCM du 10 octobre 2017
Approbation de la 1ère révision du PLU : DCM du 26 septembre 2018

Ref. InterOp'UT 2002
10 septembre 2018

SFI GRAPHIC, société à responsabilité limitée en cas d'association. Formes de montage. Les plans sont réservés à leur utilisation en tant que documents d'urbanisme.

LEGENDE

1. Prescriptions édictées par le PLU

Limite de zone et de secteur.

Espace Boisé Classé "significatif" / Espace Boisé Classé "non significatif"

Éléments de patrimoine et de paysage à protéger et à mettre en valeur ou à requalifier

Bâtiment présentant un intérêt architectural

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Arbre isolé à conserver / Plantations à réaliser

Alignement d'arbres à conserver

Emplacements réservés :

Ouvrage public, installation d'intérêt général (cf. liste en annexe du règlement écrit).

Emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements localisés sociaux (cf. liste en annexe du règlement écrit)

Autres prescriptions :

Périmètres faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur en attente de projet

Zone non aedificandi

Emprise maximale constructible (ZAC des Felles)

Linière commercial à préserver

Alignement à conserver

Implantation obligatoire des constructions à l'alignement

Récul des constructions obligatoire

Coupure d'urbanisation

Limite des espaces proches du rivage

2. Risques naturels et technologiques

Enveloppe des zones inondables du PPI de la commune de Frontignan (reportée de manière indicative sur les plans de zonage) - Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012 - Voir détails en annexe 6.3

Zone de ruissellement pluvial : zone rouge / Zone de ruissellement pluvial : zone bleue

Enveloppe du PPRt du site de G.D.H. (reportée de manière indicative sur les plans de zonage) - Se référer au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 - Voir détails en annexe 6.4

